



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2023-126

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

DDT de Haute-Saône / Cellule des affaires juridiques

70-2023-10-09-00002 - Arrêté DDT/2023 n°384 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs (5 pages)

Page 3

70-2023-10-09-00003 - Arrêté DDT/2023 n°385 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué. (3 pages)

Page 9

DDT de Haute-Saône

70-2023-10-09-00002

Arrêté DDT/2023 n°384 portant subdélégation
de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur
départemental des territoires à ses
collaborateurs



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Arrêté D.D.T./2023 n° 384

portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2022 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, Ingénieur des Travaux Publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 13 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-06-00012 du 6 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions mentionnés à l'article 1^{er} de délégation n° 70-2023-10-06-00012 du 6 octobre 2023 susvisé.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CHAPUIS**, directeur départemental des territoires, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation n° 70-2023-10-06-00012 susvisé à **M^{me} Séverine ARTERO**, directrice adjointe.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1^{er} de l'arrêté de délégation n° 70-2023-10-06-00012 du 6 octobre 2023 susvisé et dans la limite de leurs champs de compétences :

- M^{me} Yolande LEGAL-GIRARD**, cheffe de cabinet, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519

- M. Charles-Édouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT

VII – URBANISME

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 à 1506, 1517, 1518 et 1519

XVI – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles-Édouard HENRY**, subdélégation de signature est donnée à **M. Geoffrey HEYDORFF**, adjoint au chef de service.

- M^{me} Claude-France CHAUX**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

I – ÉCONOMIE AGRICOLE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519

En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Claude-France CHAUX** subdélégation de signature est donnée à **M. Stéphane CHEVRIER** Adjoint à la cheffe de service.

- M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE

III – AMÉNAGEMENT FONCIER

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE

IX – DÉFENSE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519

XVII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry HUVER**, subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe VALLON**, adjoint au chef de service.

- M. Christophe EGGENSCHWILLER**, chef du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

- V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**
- VIII – TRANSPORTS**
- XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
- XII – PUBLICITÉ**
- XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519
- XV – CERTIFICAT DE PROJET**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Eggenschwiller, subdélégation de signature est donnée à M^{me} Naïma ZOUANI, cheffe adjointe du service Territorial et Mobilités.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➤ **POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES**

- M. Sylvain OBI**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- Mme Françoise CORNET**, cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- M Simon RAPP**, chef de la Représentation Territoriale Centre, pour les rubriques et références suivantes :

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- M. Quentin PERRIN**, chef de la cellule Analyses Territoriales et Géomatiques, pour les rubriques et références suivantes :

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1506

- **M^{me} Rachel GRANDJEAN**, cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 501 à 503

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1506, 1517 et 1518

➤ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

- M. Pascal SCHAR**, chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME

XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SCHAR, subdélégation de signature est donnée à M^{me} Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

- M. Benjamin BOULET** pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME : références 755 à 766

XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : référence 1301

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1504, 1505 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BOULET, subdélégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle LALLOZ, responsable du pôle de Lure, adjointe au chef de cellule.

M^{me} Marie-José MAIROT, cheffe de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1504 et 1506

XVI – ACCESSIBILITÉ

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-José MAIROT, subdélégation de signature est donnée à M. Fabian MOURIC ;

M^{me} Lise PERONI cheffe de la cellule Habitat et Logement, pour les rubriques et références suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1504 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à M. Cyril VUILLIER ;

M^{me} Sylvaine THOMASSIN, cheffe de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à :

- M^{me} Françoise MERIAU BOUCHESECHE.

➤ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

M^{me} Karin AFFLARD, cheffe de la cellule développement durable des exploitations, pour les rubriques et références suivantes :

I – ÉCONOMIE AGRICOLE

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504 et 1506

➤ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

M. Vincent BENARD, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504 et 1506

M^{me} Emmanuelle CLERC, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1504 et 1506

XVII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

XVII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

□ **M. Philippe MENEGAIN**, chef de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

IX – DÉFENSE

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

XIV – SERVICE GÉNÉRAL : références 1501, 1502, 1504 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MENEGAIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Aline BOTTAGISI ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté DDT/2023 n° 62 du 14 mars 2023 est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M^{me} la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M^{me} la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des Finances Publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **09 OCT. 2023**

Le directeur départemental des territoires

Didier CHAPUIS

DDT de Haute-Saône

70-2023-10-09-00003

Arrêté DDT/2023 n°385 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la
Haute-Saône**

Arrêté D.D.T./2023 n° 385

portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des Ministères ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2022 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, Ingénieur des Travaux Publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 13 juin 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-06-00013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires ;

VU l'organigramme approuvé du service.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M^{me} Séverine ARTERO, directrice adjointe départementale des territoires, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Charles-Édouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Geoffrey HEYDORFF, adjoint ;
- **M^{me} Claude-France CHAUX**, cheffe du service Économique et Politiques Agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement M^{me} Sylvie GALLET, adjointe ;
- **M. Christophe EGGENSCHWILLER**, chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M^{me} Naïma ZOUANI, adjointe.
- **M^{me} Yolande LEGAL-GIRARD** cheffe de cabinet.

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;
- les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (*soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire*).

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

Chefs de service et adjoints :

- M. Thierry HUVER
- M. Christophe VALLON
- M. Charles-Édouard HENRY
- M. Geoffrey HEYDORFF
- M^{me} Claude-France CHAUX
- M. Stéphane CHEVRIER
- M. Christophe EGGENSCHWILLER
- M^{me} Naïma ZOUANI
- M^{me} Yolande LEGAL-GIRARD

Autres agents :

- M. Vincent BENARD,
- M^{me} Emmanuelle CLERC,
- M. Philippe MENEGAIN,
- M^{me} Karin AFFLARD
- M^{me} Rachel GRANDJEAN
- M^{me} Lise PERONI

Article 4 :

L'arrêté D.D.T. n° 115 du 6 avril 2023 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

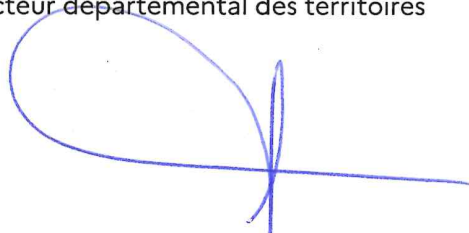
Article 6 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M^{me} la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne – Franche-Comté ;
- M^{me} la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le directeur régional des Finances Publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **09 OCT. 2023**

Le directeur départemental des territoires



Didier CHAPUIS